



**Programme « Monique de Meuron – FPFS pour la relève universitaire »**

## **Règlement du Concours 2024**

### **Buts et principes**

1. A l'initiative de Monique de Meuron (1939-2007), un programme visant à favoriser la relève dans l'enseignement supérieur et la recherche a été créé, nommé en son souvenir : Programme « Monique de Meuron - FPFS pour la relève universitaire » (ci-dessous : le Programme).
2. Le but du Programme est de favoriser le recrutement de scientifiques de haut niveau par les hautes écoles universitaires de Suisse romande, justifiant d'une expérience scientifique et visant une carrière académique.
3. Le Programme est ouvert à toutes les disciplines des hautes écoles universitaires romandes. Seules sont exclues la médecine clinique et la santé publique, à savoir la recherche sur les soins des patients et sur la santé des populations.
4. Deux lauréat.e.s sont désigné.e.s chaque année, l'un.e dans la catégorie des Sciences Humaines et Sociales, l'autre dans la catégorie des Sciences Naturelles et Expérimentales.
5. En janvier 2024, le Programme lance un concours auprès des cinq hautes écoles universitaires romandes. Chacune d'entre elles choisit un.e candidat.e dans l'une et/ou l'autre des catégories.
6. Avant le 16 septembre 2024, les candidatures sont adressées au Délégué de la Fondation qui organise l'évaluation des dossiers par les experts externes.
7. En novembre 2024 sont organisées les auditions des candidat.e.s et des représentant.e.s des institutions hôtes. Les auditions se font devant la Commission ad hoc d'expert.e.s externes. Coordonnée par le Délégué, cette Commission choisit les deux lauréat.e.s. Avant la fin de l'année 2024, le Conseil de la Fondation Philanthropique Famille Sandoz ratifie le choix des deux lauréat.e.s.
8. Le financement accordé par la Fondation couvre (i) le salaire du.de la lauréat.e au niveau d'un.e professeur.e-assistant.e, (ii) le salaire d'un.e assistant.e de recherche, et (iii) un crédit d'installation et d'équipement (jusqu'à CHF 70'000.-).
9. Les montants des salaires et des charges sociales suivent les dispositions locales.
10. La durée du subside est de trois ans. La prolongation d'une quatrième année est possible, selon une demande motivée du.de la lauréat.e et de l'institution hôte.
11. Le Programme garantit la pleine liberté académique des activités des lauréat.e.s.

### **Conduite du Programme**

12. Le Programme est conduit par le Délégué de la Fondation, en collaboration avec la Responsable de programme au sein de la Fondation.
13. Les documents liés à l'organisation du concours, aux rapports académiques des lauréat.e.s et aux évaluations des experts, ainsi qu'à toute autre question liée au Programme, sont à adresser par email au Délégué du Programme et à la Responsable du Programme.
14. Les factures sont envoyées par email à la Responsable du Programme.

## Bénéficiaires

15. Sont éligibles pour le Programme les Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel, ainsi que l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne. Les dossiers émanant spontanément de candidats ne sont pas éligibles.
16. Les hautes écoles universitaires choisissent leur candidat·e ou leurs candidats.es selon leurs stratégies locales de relève universitaire.
17. Le Programme n'intervient pas dans le choix des candidat·e-s proposé·e-s par les hautes écoles universitaires.
18. Le Programme vise le recrutement de chercheurs en début de carrière non encore stabilisés dans leur carrière universitaire.
19. Compte tenu des circonstances variables entre les hautes écoles, des cas particuliers sont admissibles. Il s'agit par exemple de candidats déjà engagés par la haute école. Il faut alors expliquer en quoi le profil et la situation du·de la candidat.e correspondent à la stratégie de relève académique de la haute école.
20. La haute école universitaire met à disposition du·de la lauréat·e l'infrastructure nécessaire (locaux, moyens de communication, équipements scientifiques et techniques collectifs, participations aux colloques et conférences, etc.)
21. Outre ses activités de recherche, le·la lauréat·e assure un enseignement universitaire, dans des limites raisonnables.
22. La haute école universitaire du·de la lauréat·e veille à son intégration, au suivi de son travail, au soutien de ses efforts. Elle supervise le bon usage des fonds disponibles et accompagne l'avenir académique du·de la lauréat·e.
23. S'agissant d'un programme destiné à encourager la relève, l'âge du·de la candidat·e n'est pas indifférent. En principe, le·la candidat·e doit être âgé·e de moins de 35 ans au moment du dépôt du dossier, de moins de 40 ans s'il s'agit d'une candidature féminine.
24. L'âge académique peut être invoqué en cas d'interruptions momentanées de carrière, pendant lesquelles le·la candidat·e n'a pu se consacrer à ses activités de recherche. La durée de ces interruptions est retranchée de l'âge biologique au moment du concours. Le·la candidat.e doit le justifier explicitement dans son dossier de candidature.

## Dossier de candidature

25. Les dossiers présentés par les hautes écoles universitaires comprennent (i) une lettre de motivation et d'engagement de la haute école, et (ii) le dossier du·de la candidat·e.
26. La lettre de motivation et d'engagement de la haute école accepte les principes énoncés dans le présent règlement. La haute école peut être représentée par le Rectorat ou la Présidence, ou par le Doyen de la Faculté concernée ou, le cas échéant, par le chef du Département/Institut/Secteur/... auquel le·la lauréat·e serait rattaché·e.
27. Le dossier du·de la candidat·e choisi·e par la haute école universitaire comprend (i) un curriculum vitae présentant son parcours professionnel et (ii) la description des activités qu'il·elle entend conduire durant la période de financement par le Programme. Cette description inclut les informations suivantes : (i) qualité et indépendance scientifiques, (ii) originalité, actualité, faisabilité, impact scientifique et/ou sociétal.
28. Le dossier inclut le titre du projet (50 signes maximum, espaces compris) ainsi qu'un résumé d'une page du projet.
29. La taille maximale du dossier de candidature est de 35'000 signes (espaces compris). Des annexes pertinentes peuvent être jointes (en sus des 35'000 signes).

30. Le dossier de candidature est rédigé en anglais, exceptionnellement en français.

## Désignation du·de la lauréat·e

31. Les dossiers des candidat·e·s sont soumis par le Délégué de la Fondation à une Commission ad hoc d'expert·e·s externes, composée de deux groupes distincts, l'un pour les Sciences Humaines et Sociales, l'autre pour les Sciences Naturelles et Expérimentales. Le choix des membres des deux groupes incombe au Délégué de la Fondation. Les membres sont extérieurs aux hautes écoles universitaires romandes.
32. En novembre 2024, les hautes écoles universitaires et leurs·es candidat·e·s sont entendu·e·s lors des auditions présidées par le Délégué de la Fondation, réunissant les groupes d'expert·e·s externes et le Comité de la Fondation. Les noms des expert·e·s ne sont pas communiqués aux Universités avant les auditions.
33. Le but des auditions est de désigner un·e lauréat·e dans chacune des catégories. Les experts fondent leur choix sur plusieurs critères, notamment la capacité du candidat à défendre son dossier, ainsi que l'intégration à moyen et long-terme [du.de](#) la candidat·e dans les plans de relève de la haute école.
34. Le Délégué de la Fondation rédige un rapport résumant les discussions des groupes d'expert·e·s à l'issue des auditions qu'il coordonne. Ce rapport désigne deux (ou un, ou zéro) lauréat·e·s, choisis par les expert·e·s externes. Ce rapport est transmis au Comité de la Fondation, puis au Conseil de Fondation. Celui-ci communique sa décision finale en décembre 2024.
35. La Fondation confirme par courrier les résultats du concours 2024.
36. Aucun recours n'est admis. Aucune information n'est donnée sur les délibérations des expert·e·s concernant les candidatures.
37. Un communiqué présentant les lauréat·e·s est élaboré par la Fondation et validé par la·les haute·s école·s universitaire·s concernée·s. La Fondation affiche la liste des lauréat·e·s sur son site web ([www.fvfs.ch](http://www.fvfs.ch)).
38. Le·la lauréat·e peut être sollicité·e par la Fondation pour faire une intervention publique portant sur l'objet de sa recherche et de son enseignement.
39. Toute communication de la haute école universitaire relative au·à la lauréat·e et au soutien du Programme fera mention du Programme « Monique de Meuron - FVFS pour la relève universitaire ».

## Financement

40. Pour chacun·e des deux lauréat·e·s, le Programme met à disposition un financement couvrant pendant trois ans le salaire annuel (toutes charges comprises) d'un·e professeur·e-assistant·e.
41. Le Programme finance également le salaire annuel (toutes charges comprises) d'un·e assistant·e diplômé·e ou post-doc, durant la même période de trois ans. L'assistant·e doit être engagé·e dans les six mois suivant la prise de fonction du·de la lauréat·e.
42. Les montants des salaires et des charges sociales suivent les dispositions locales.
43. Le prélèvement de frais généraux (overhead) par l'institution hôte n'est pas admis.

44. Le Programme met à disposition un crédit d'installation et de fonctionnement (jusqu'à CHF 70'000.-). Ce crédit couvre prioritairement les équipements nécessaires aux travaux de recherche du candidat (appareil technique, aménagement architectural, logiciel, etc.). Il peut aussi être utilisé pour l'organisation de colloque, d'exposition, etc. En revanche, ce crédit ne finance pas les biens et services relevant de l'infrastructure de la haute école. Sauf circonstances particulières, le dépôt justifié de la demande du crédit d'installation doit se faire durant les deux premières années de la bourse.
45. Le financement des salaires du·de la lauréat·e et de son assistant·e peut être prolongé d'un an après la troisième année. Pour ce faire, la haute école universitaire et son·sa lauréat·e présentent une demande justifiant en détail la nécessité de cette prolongation. La demande est envoyée au 15 octobre de la troisième année de soutien. La demande de prolongation est étudiée par le Délégué et par un·e expert·e externe, puis soumise au Conseil de Fondation pour validation.
46. Si tout ou partie du salaire du·de la lauréat·e est pris en charge par la haute école (Cf. §19), celle·ci s'engage à utiliser les montants correspondants au bénéfice direct et exclusif de l'équipe du·de la lauréat·e. Les factures sont à envoyer par les référent·e.s du Programme au sein des hautes écoles universitaires à la Responsable de Programme entre juillet et septembre de l'année académique concernée, en indiquant les noms des bénéficiaires et la période concernée, l'intitulé du programme de recherche, ainsi que le nom et l'adresse de la Fondation : *Fondation Philanthropique Famille Sandoz, Avenue Général-Guisan 85, 1009 Pully.*

## Suivi des activités

47. Au 15 octobre de chaque année, un rapport académique du·de la lauréat·e est envoyé par le·a référent·e du Programme au sein de la haute école universitaire au Délégué et à la Responsable de Programme. En trois pages, ce rapport informe sur les activités de recherche (état d'avancement selon le protocole, succès et obstacles, évolution des équipes, publications, participations aux réseaux, co-financement) et les activités d'enseignement (nature des cours, nombre d'heures, audience, niveau d'enseignement).
48. L'institution hôte présente également un rapport financier au 15 octobre de chaque année, envoyé par email au Délégué et à la Responsable de Programme en même temps que le rapport du·de la lauréat·e. Le rapport financier se compose des cinq lignes suivantes : (i) salaire lauréat·e, (ii) charges sociales salaire lauréat·e, (iii) salaire assistant·e recherche, (iv) charges sociales assistant·e recherche, (v) frais équipement.
49. Au 15 octobre de la 3<sup>ème</sup> année, la remise du rapport académique de la 2<sup>ème</sup> année peut être accompagnée d'une demande de prolongation pour une 4<sup>ème</sup> année si souhaitée par la direction de la haute école. Le rapport et la demande de prolongation sont envoyés au Délégué et à la Responsable de Programme. Après étude, le Délégué transmet le rapport et la demande à un·e expert·e externe, qui se prononce sur la poursuite du projet concerné. Le dossier est soumis au Conseil de Fondation pour validation.
50. La Fondation fait un retour écrit sur la poursuite du projet au plus tard au 31 janvier pour permettre au·à la lauréat·e de planifier une éventuelle 4<sup>ème</sup> année de financement.
51. Le dernier rapport académique (au bout de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> année) est considéré comme rapport final. Il compile les rapports intermédiaires, la conclusion des travaux accomplis. Un bref texte présente les coûts associés.

## Calendrier

52. L'ouverture du concours est annoncée en janvier 2024 aux directions des cinq hautes écoles universitaires romandes, à charge pour elles d'assurer la diffusion de l'information et d'organiser la désignation de leur.s candidat.e-s.
53. Les dossiers de candidature parviennent au Délégué de la Fondation et à la Responsable de Programme par email avant le 16 septembre 2024.
54. Les auditions des hautes écoles universitaires et de leurs candidat.e-s auront lieu en novembre 2024.
55. Les résultats du concours seront annoncés aux hautes écoles universitaires en décembre 2024.

## Interruption du Programme

56. La Fondation Philanthropique Famille Sandoz se réserve la possibilité d'interrompre le Programme. Les lauréat.e-s et leur projet sont financés jusqu'au terme du contrat avec la Fondation.
57. En cas de titularisation du.de la lauréat.e par l'institution hôte durant la période couverte par le Programme, le financement est interrompu à la date de la titularisation. Les fonds déjà versés sont remboursés à la Fondation Philanthropique Famille Sandoz.
58. En cas de départ du.de la lauréat.e de l'institution hôte avant la fin du Programme, le financement du Programme est interrompu. Les fonds déjà versés sont remboursés à la Fondation Philanthropique Famille Sandoz.